

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

AMÉLIORER LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4663)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Les instances saisies constatant la réalité des alertes qui leur sont soumises doivent pouvoir saisir les autorités compétentes afin d'établir un programme de mise en conformité destiné à s'assurer de la résorption de l'alerte.

Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article, notamment en déterminant les autorités compétentes par domaines et les délais.

EXPOSÉ SOMMAIRE

PPLs	-	Lanceurs	d'alerte
75%			
10			
D14			

Cet amendement vise à permettre le traitement de l'alerte dans le cadre d'un plan de conformité, sur le modèle de ce qui est fait par l'Agence française anticorruption (AFA), par exemple. Pour le groupe parlementaire de la France insoumise, il s'agit de préciser dans ce texte relatif aux lanceurs d'alerte, que l'alerte elle-même fait l'objet de toute notre attention.

La compatibilité du lecteur d'écran est activée.

Cet amendement vise à permettre le traitement de l'alerte dans le cadre d'un plan de conformité, sur le modèle de ce qui est fait par l'Agence française anticorruption (AFA), par exemple. Pour le groupe parlementaire de la France insoumise, il s'agit de préciser dans ce texte relatif aux lanceurs d'alerte, que l'alerte elle-même fait l'objet de toute notre attention.

Activer la compatibilité du lecteur d'écran
Licorne anonyme a rejoint le document.